



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023

Date de convocation : 31/01/2023

Date d'affichage : 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Dominique CATEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Alain RASSET
Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN

Secrétaire de séance : Stéphanie LEVILLAIN

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	4
Votants	19

OBJET :

CONVENTION SPA DIEPPOISE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par mail, de la SPA Dieppoise en date du 9 janvier 2023 :

« Monsieur Le Maire,

Notre association a assuré en 2022, le service public de fourrière animale pour le compte de votre communauté de communes dans le cadre d'une convention renouvelée d'année en année. Permettez-moi, à l'occasion de ce courrier, de vous remercier de la confiance que vous nous avez ainsi témoignée.

Dans le cadre de la poursuite de notre partenariat, nous vous transmettons une demande de redevance de service public auprès de votre EPCI, et, parallèlement auprès des communes qui la composent, particulièrement sensible à la cause animale.

Si vous ne confiez pas à la SPAD pour les services de gestion de fourrière, vous devrez soit déléguer auprès d'une autre association soit l'assurer en régie (lien à consulter [Fourriere animale guide cle8629f9.pdf \(agriculture.gouv.fr\)](#))

La convention devra être signée au plus tard pour le 28 février 2023 afin de préserver au sein de notre refuge la fourrière, à défaut, nous ne pourrons pas subvenir aux soins et frais engendrés, il vous appartiendra de prendre en charge les animaux errants, blessés et maltraités de votre commune.

Vous remerciant »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'a pas les moyens matériels et humains de prendre en charge ces animaux et qu'il paraît donc indispensable de valider cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De verser une subvention d'un montant de 1811€ à la SPA Dieppoise au titre de l'année 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la SPA Dieppoise et la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles
- Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2023 de la commune

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le :

Affiché le : 20 FEV. 2023

Notifié le 22 FEV 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le Maire,

